

Les droits humains et la santé publique pendant la pandémie COVID-19

K. Flores^{1,2}, E. Rial-Sebbag¹

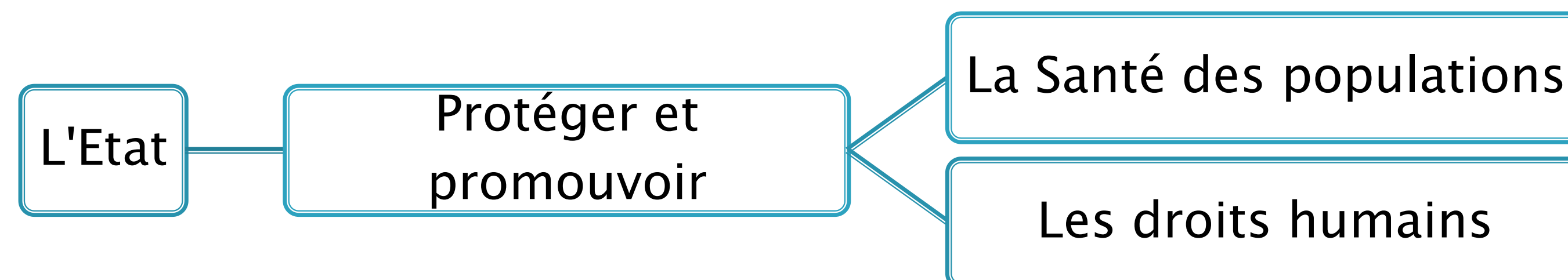
¹CERPOP INSERM – UMR 1295, Université de Toulouse, Université Toulouse III – Paul Sabatier, Toulouse, France ; Corr : drakarla.flores.sacoto@gmail.com

²Pontificia Universidad Católica del Ecuador, Facultad de Medicina; Quito, Ecuador



INTRODUCTION

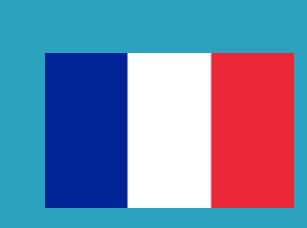
Comment protéger la santé des populations et en même temps limiter les actions qui restreignent les droits humains des individus ?



DROITS HUMAINS

Sont des droits inaliénables que possède chaque individu. Leur but est de protéger la dignité humaine contre l'arbitraire des Etats.

Les textes qui encadrent l'éthique des droits humains sont généralement :

 ONU	 UE	
DUDH -1948 (Art. 25) PIDCP -1966 (Art. 12) PIDESC 1966, 1976 (Art. 4)	Charte des droits fondamentaux	Constitution

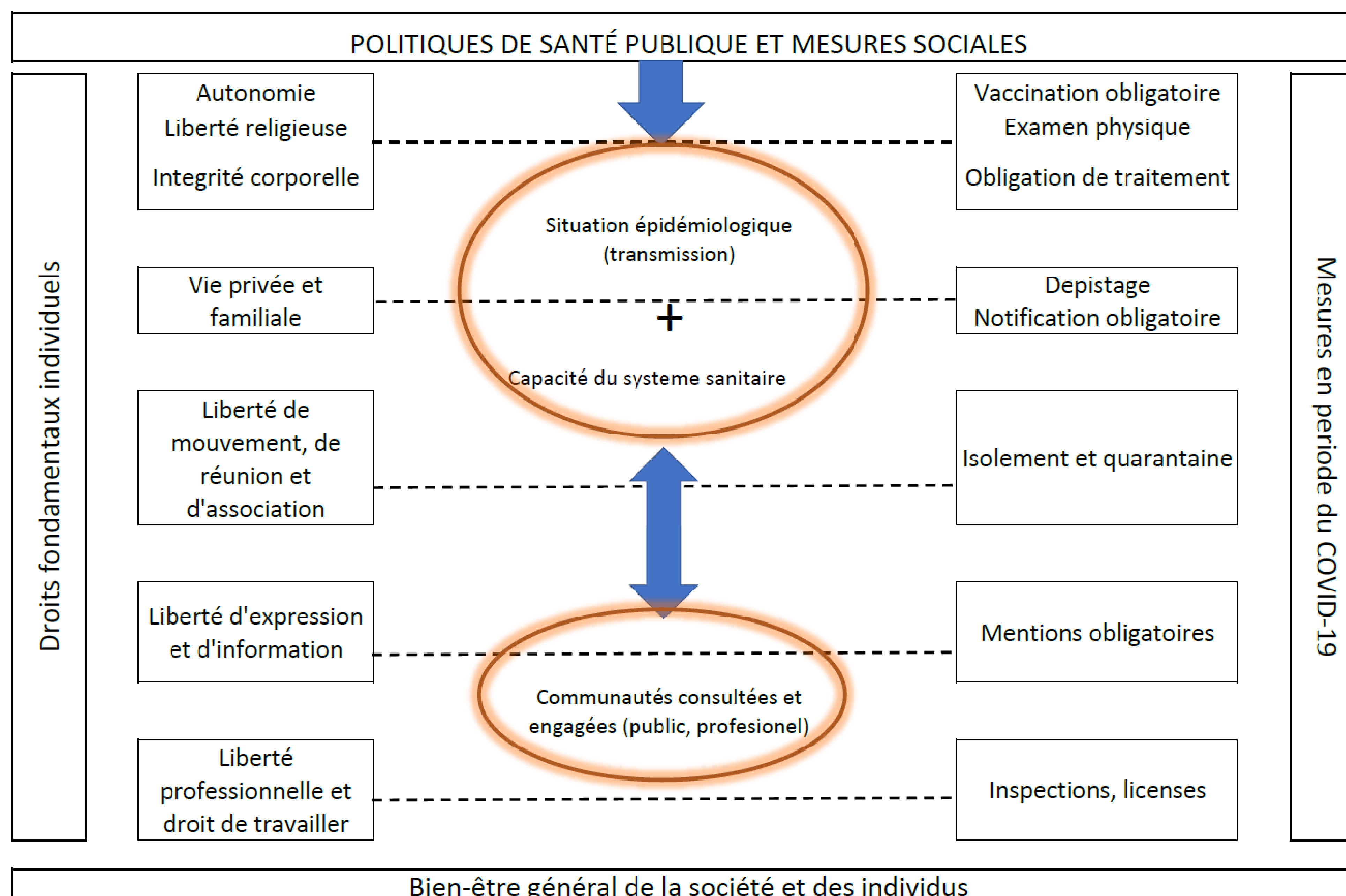
SANTÉ PUBLIQUE

La prévention des maladies et la protection contre les menaces pour la santé (COVID-19).

OMS



MESURES RESTRICTIVES DES DROITS INDIVIDUELLES EN PERIODE DE LA COVID-19



La COVID-19 est une pandémie d'origine virale qui a totalement remis en question les capacités sanitaires des systèmes de santé dans le monde. Dans ce contexte, plusieurs actions de protection de la santé ont été nécessaires pour diminuer la circulation du virus, en réduire la mortalité tout en préservant le respect des droits fondamentaux. La santé publique et les droits humains n'ont pas des objectifs antagonistes, dans le sens où la protection des individus et des populations reste au cœur de ses préoccupations.

Une des obligations des Etats est de protéger la santé de leur population et de promouvoir les droits humains et ce, d'autant plus, en contexte de pandémie mondiale. Après un an de pandémie, les États ont pris la mesure de l'importance d'avoir un cadre juridique solide permettant de déployer des actions en situation de crise sanitaire tout en y intégrant la mesure d'un certain degré d'incertitude.

Les droits humains offrent un cadre au niveau sociétal pour identifier et répondre aux déterminants sociétaux sous-jacents de la santé, comme conséquence de leur valeur instrumentale en contribuant aux objectifs de santé publique dans l'analyse et la réponse en termes de politiques de santé.

Les politiques en santé publique sont une raison légitime pour limiter les droits, il est indispensable d'avoir une négociation avec les communautés qui permette d'optimiser l'accomplissement des objectifs complémentaires de santé publique et le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

DISCUSSION

- ✓ Cette posture d'équilibre entre **impératif** de santé publique et **respect** des droits humains est ténue et doit faire l'objet d'une attention particulière ou la **participation** des populations est décisive et permettra de **légitimer** les politiques en santé publique.
- ✓ Les **valeurs fondamentales** des droits humains et de la santé publique sont très proches. Elles doivent être **articulées et intégrées** dans les analyses en politiques de santé publique.
- ✓ Les mesures de santé publique doivent être **communiquées et expliquées** en tenant compte des **sensibilités sociétales** et du niveau de **compréhension des populations**
 - ✓ transparence,
 - ✓ honnêteté,
 - ✓ bases scientifiques.

CONCLUSIONS

Promouvoir les droits humains et traiter les personnes avec respect tient un rôle essentiel dans la santé et le bien-être des populations, c'est une mission primordiale de l'Etat.

Faire attention aux revendications individualistes en invoquant des droits propres aux actions collectives en matière de santé qui sont justifiées et proportionnelles à la menace pour la santé collective.

REFERENCES:

<https://bit.ly/2X1envl>

